

DELIBERATION DD2026_007

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	62
Votants	74
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 12 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026-2037

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CAPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026-2037

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux est compétent en matière d'assainissement collectif, sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 (Loi NOTRE). Ce transfert de compétence obligatoire a été préparé et anticipé au cours des années 2018 et 2019 afin de créer une politique et un service capable d'assurer la gestion de cette compétence sur les volets investissement et exploitation. La délibération du 28 novembre 2019, acte cette prise de compétence et son organisation.

Que sur le volet investissement, l'ensemble des projets et travaux en cours (entrepris par les communes) ont été poursuivis par le Grand Périgueux. Le service compte quatre chargés d'opérations ayant pour mission d'assurer le bon déroulement des projets jusqu'à la réception des travaux. Depuis 2020, le Grand Périgueux investit 6M€/an, en moyenne, afin d'améliorer les infrastructures d'assainissement collectif (réseaux, stations de traitement, poste de refoulement, création de nouveau système ...).

Que sur le volet exploitation, le service compte 7 ETP en charge d'exploiter les systèmes péri-urbains. En effet, le Grand Périgueux a fait le choix en 2020 de conserver le fonctionnement mixte à savoir exploiter les systèmes péri-urbains en régie et les systèmes urbains en délégation de service public.

Considérant que concernant les systèmes exploités en délégation de service public, le Grand Périgueux s'est vu transférer 8 contrats distincts en 2020. Une première rationalisation du nombre de contrat a été menée lorsque le contrat de Saltgourde a été renouvelé en 2021. En effet, la collecte de Champcevinel, Périgueux, Marsac, Coursac, Chancelade et Coulounieix-Chamiers ont été intégrés dans le nouveau contrat global de Saltgourde.

Que lors de la rédaction de ce nouveau contrat en Février 2021, une réflexion a été menée sur les différentes échéances des contrats DSP à la fois EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT. Cette réflexion a amené le Grand Périgueux à fixer le 30 juin 2026 la date d'alignement des contrats (date de fin de contrat de Trélissac eau potable). En effet, cette date permettait un compromis puisqu'elle permettait de relancer des procédure pour 4-5 ans mais aussi permettait de réaliser des avenants de prolongation avec des durées réglementairement raisonnables.

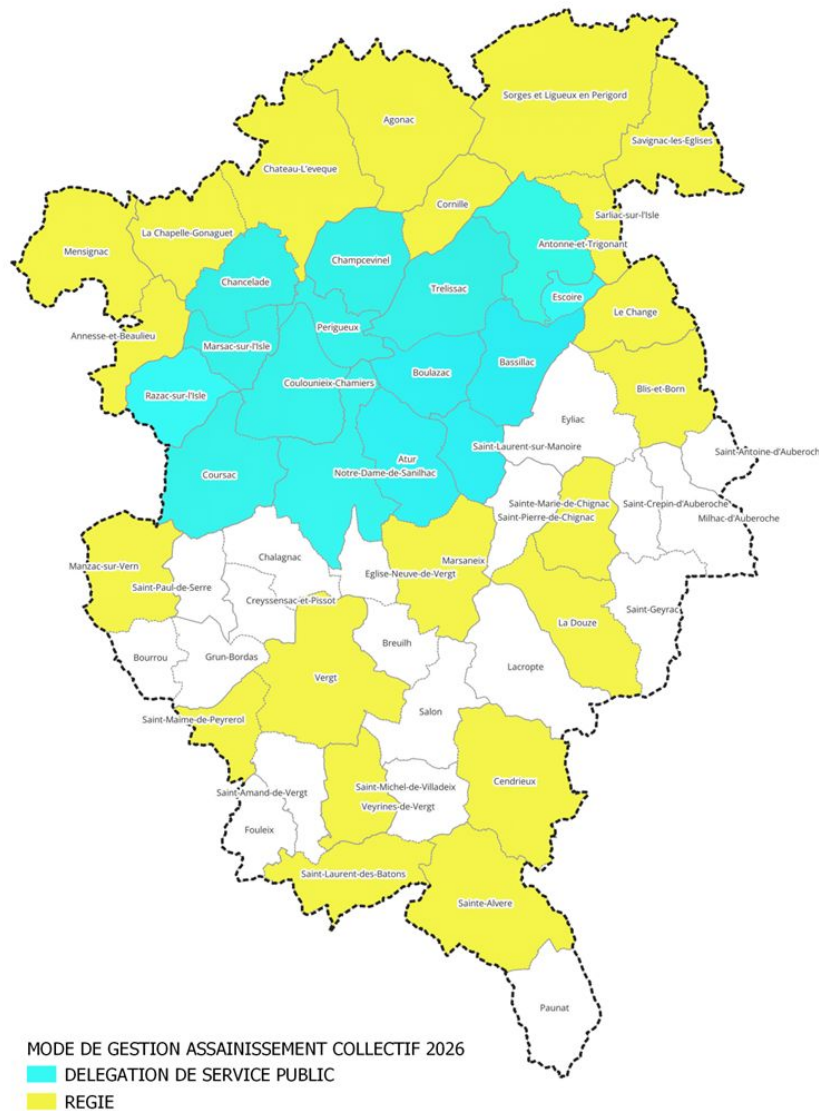
Qu'à partir de là, le Grand Périgueux et le Syndicat Eau Cœur du Périgord ont fait en sorte de renégocier ou de prolonger l'ensemble des contrats DSP avec comme date d'échéance commune le 30 juin 2026.

Considérant que cette réflexion, avait également prévue le délai pour réaliser une étude globale de comparaison des modes de gestion des services d'eau et d'assainissement. En effet, les deux collectivités souhaitaient disposer d'un outil d'aide à la décision afin d'envisager un passage en régie ou de mettre en œuvre un mode d'exploitation différent. Ainsi en fin d'année 2022, il a été confié au bureau d'étude COGITE cette étude stratégique. Le déroulement des différentes phases s'est fait entre 2023 et 2024 avec 4 comités de pilotage et un séminaire en septembre 2024.

Qu'à la suite de cela le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a acté le 19 décembre 2024 (DD2024_144) de retenir un mode gestion mixte compter du 1^{er} juillet 2026, à savoir une concession de service public d'assainissement pour les systèmes urbains et la régie pour les

systèmes péri-urbains. La délégation a été prévue pour une durée au 31 décembre 2037.

Que la carte suivante présente le territoire avec les différents modes de gestion à compter du 1^{er} juillet 2026 :



Considérant que ce contexte met en évidence que la réflexion de la gestion des services d'eau et d'assainissement a débuté en 2021, au début du mandat, suite aux prises de compétences

obligatoires. Puis qu'elle a amené le Grand Périgueux à dérouler un processus excessivement chargé afin d'aboutir, aujourd'hui, à une prise de décision sur l'exploitation du service assainissement pour les 11 prochaines années.

Que la procédure de concession de service public suit un déroulement spécifique.

Que le tableau suivant reprend les différentes étapes qui se sont déroulées à la suite de la prise de décision du 19 décembre 2024 :

Étapes	Déroulement
Choix du mode de gestion et décision de lancer une procédure de concession de service public	Conseil communautaire du 19 décembre 2024
Janvier 2025	AMO retenu pour assister la collectivité dans la procédure DSP => Collectivités Conseils
Mars à Mai 2025	Montage et rédaction du projet de contrat de concession de service
Avis de concession et publication du dossier de consultation des entreprises	MONITEUR publié le 13 juin 2025 JOUE Publié le 6 juin 2025 SUD OUEST Publié le 6 juin 2025
Réception des candidatures et des offres	15 septembre 2025 à 12h00
Commission pour l'ouverture des candidatures (CDSP1)	18 septembre 2025
Commission pour l'examen des offres (CDSP2)	9 octobre 2025
Négociations	Auditions : 15 octobre 2025
	Questions suite à l'analyse des offres initiales et auditions (réception des offres n°2) du 17 octobre 2025 au 7 novembre 2025
	2ème tours de négociation + demande de précisions (réception des offres n°3) du 19 novembre 2025 au 28 novembre 2025
Rapport sur le Choix du Candidat	Janvier 2025

Considérant que le rapport du Président sur le choix du concessionnaire et le projet de contrat sont annexés à la présente note de synthèse.

Que les offres présentées par les candidats sont des offres de bonne qualité.

Que les candidats présentent toutes les garanties pour assurer à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux une bonne exploitation du service d'assainissement collectif.

Que toutefois, compte tenu des avantages en matière de niveau de service rendu et notamment les niveaux d'investissements, de renouvellement et du fonds diagnostic permanent, ainsi que des engagements relatifs au déploiement d'un diagnostic permanent et d'un pilotage dynamique des effluents, incluant un abonnement auprès d'un spécialiste de la météorologie, des nombreux moyens mobilisés à l'échelle du contrat pour la gestion de crise et la gestion du fichier usagers, et

de l'opération spécifique dédiée au renouvellement des diffuseurs pour la vidange des bassins d'aération, l'offre d'AGUR apparaît comme la plus adaptée pour la Collectivité. Cette offre se distingue par son caractère ambitieux et par son adéquation précise aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Elle témoigne en outre d'une compréhension approfondie des enjeux liés à la réduction des eaux claires parasites sur le territoire.

Que par conséquent Monsieur le Président propose que la concession de service public d'assainissement collectif soit attribuée à la société AGUR dont l'offre apparaît comme étant la mieux adaptée pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Considérant que la prise d'effet du contrat est fixée au 1er juillet 2026 et l'échéance au 31 décembre 2037.

Que l'économie générale du contrat est la suivante:

- Recettes annuelles (moyenne sur la durée du contrat) : 5 506 K€ (soit 63 M€ sur 11,5 ans)
- Charges annuelles (moyenne sur la durée du contrat) : 5 504 K€
- Résultat avant impôt annuel (moyenne sur la durée du contrat) : 1 K€
- Taux de marge prévisionnel (Résultat avant impôt / Recettes – vision cumulée sur la durée du contrat) : 0,02 %
- Assiette de facturation :
- 31 047 abonnés en 2026 avec une évolution moyenne de +3,5 % au cours de la 1ère année du contrat en lien avec le travail sur le fichier usager et une évolution moyenne de +0,9%/an pour les DN15.
- 3 164 772 m3 assujettis par an en 2026 avec une évolution moyenne de +0,2 % par an

Que la tarification sera :

Part fixe (€/an)	
DN 15 ou Non défini	43,60 €
DN 20	110,00 €
DN 25	275,00 €
DN 30-32	360,00 €
DN 40	600,00 €
DN 50	825,00 €
DN 60-65	1 100,00 €
DN 80	1 375,00 €
DN 100	2 200,00 €
DN 150	2 750,00 €
Part variable générale (€/m³)	0,8700 €/m3
Part variable Trélissac traitement (€/m³)	0,6264 €/m3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le choix de la société AGUR en qualité de concessionnaire du service public d'assainissement collectif du Grand Périgueux, du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2037;
- Approuve les termes du contrat de concession ainsi que ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec cette société tel qu'il est présenté.

9 ABSTENTIONS

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 27/02/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/02/2026	Périgueux, le 27/02/2026
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 